

Formulaire ICH-09
1. Nom de l'organisation Veuillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.
Academie voor de Streekgebonden Gastronomie vzw - Centrum voor culinair erfgoed (afgekort ASG) en français: Académie de la Gastronomie Régionale asbl - Centre pour le patrimoine gastronomique (abrégé AGR)
2. Adresse de l'organisation Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).
Academie voor de Streekgebonden Gastronomie - Centrum voor culinair erfgoed p/a Jacques Collen (président) Abraham Orteliusstraat 4 3500 Hasselt Belgique Tel.: +32 (0) 11 22 73 45 Mobile +32 (0) 476 25 36 38 jacques.collen@skynet.be ou bien voorzitter@asg.be

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

- national
- international (veuillez préciser :)
- dans le monde entier
 - Afrique
 - États arabes
 - Asie & Pacifique
 - Europe & Amérique du Nord
 - Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Principalement la Belgique

subsidairement les Pays-Bas, le Luxembourg, le Nord de la France et l'Afrique du Sud

Le terrain d'étude est essentiellement la gastronomie régionale (produits et préparations) en Belgique et aux Pays-Bas. Toutefois, la zone d'expansion de nombreuses spécialités gastronomiques ne s'arrête pas aux frontières nationales et on les retrouve également dans les zones limitrophes des Pays-Bas, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne. Pour découvrir l'origine de spécialités gastronomiques, il faut même remonter jusqu'aux Romains, aux Grecs, ou jusqu'en Extrême-Orient, etc.

Les migrations de populations depuis l'Europe vers les États-Unis, le Canada, ... jusqu'en Afrique du Sud, nous font désormais retrouver nos nombreuses spécialités gastronomiques régionales ailleurs, sous leurs formes originales.

Pour l'Afrique du Sud, par exemple, l'AGR travaille en étroite collaboration avec Hester Wilhelmina Claassens qui a été promue Docteur en Philosophie à la Faculté des Sciences Humaines de l'Université de Pretoria avec sa thèse sur "L'Histoire de la nourriture des "Boers" (paysans) de 1652 à 1806".

Sans oublier naturellement les influences culinaires des anciennes colonies et des récentes immigrations de divers groupes de populations étrangères !

N'oublions pas à ce sujet que c'est précisément grâce à l'histoire et aux récits qui entourent ces spécialités régionales, que nous parvenons à motiver les organisations, les restaurateurs et même les ménagères... afin de conserver les traditions culinaires régionales.

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

création le 9 septembre 1981

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'association a pour objet, sans aucun but lucratif :

- de donner corps à notre culture culinaire;
- d'aborder scientifiquement de manière générale la gastronomie régionale, de l'étudier comme telle et de la défendre;
- d'être le centre de rencontre et de contact pour tous ceux qui abordent la gastronomie régionale, tant dans l'aspect théorique que pratique et donc de lui donner une base fondée;
- de mettre en évidence la place qu'occupe la gastronomie dans notre culture culinaire actuelle et de traiter dans le même sens le thème de l'histoire de l'alimentation.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :
gastronomie régionale et culture culinaire

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

préservation, protection

promotion, mise en valeur

transmission, éducation formelle et non formelle

revitalisation

autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

- Fin 1993, l'Académie de la Gastronomie Régionale (en abrégé AGR) a été sollicitée par le Ministère Belge de l'Agriculture, pour représenter la Belgique, dans le projet Euroterroirs (projet de réalisation d'un inventaire européen des spécialités culinaires, à l'initiative du Conseil National Français des Arts Culinaires, qui a permis d'établir la base des labels européens). A cet effet, l'AGR a réalisé un inventaire pour la Belgique.

- Dès 1993, l'AGR a réalisé la première Encyclopédie Culinaire de Flandre (5 volumes contenant chacun environ 180 pages). Il s'agit d'une source d'inspiration indéniable pour de nombreuses éditions culinaires.

- Sur les conseils de l'AGR, le Centre Flamand pour la Promotion de l'Agriculture et de la Pisciculture a développé depuis 1998, de manière structurelle son intérêt pour les produits régionaux. Jacques Collen, président de l'AGR, a été le premier président du groupe sub-sectoriel "Produits du Terroir". L'AGR a établi, en collaboration avec la Confrérie de la gastronomie flamande et la Confrérie flamande des maîtres queux, la définition "Produits du Terroir", définition de base pour les instances officielles. La commission de certification du label flamand "Produit Traditionnel du Terroir" est également une initiative de l'AGR. Ces membres sont des spécialistes (surtout membres de l'AGR). Cette commission a été présidée, jusqu'en 2008, par le président de l'AGR.

- Le 4 février 2008, le Ministère de la Culture Flamand a proclamé l'AGR Lauréate du Prix Culturel Flamand pour 2007 - catégorie "Culture du Goût", en sa qualité de "Pionnier en termes d'intérêt pour le patrimoine culinaire". Cette récompense est, à juste titre, considérée par l'AGR comme une reconnaissance officielle, après 27 ans de volontariat

intensif.

La qualité et le sérieux de ses publications et de ses activités ont fait de l' AGR une association à la crédibilité bien assise dans de nombreux secteurs (universités, écoles d'hôtellerie, Horeca, industrie alimentaire, agriculture, etc.).

De nombreuses instances officielles, tant belges que néerlandaises, soutiennent par ailleurs son travail. Les publications de l'AGR sont référencées dans les bibliothèques d'universités belges et néerlandaises et ses représentants participent aux travaux de nombreuses commissions à caractères culturels et gastronomiques.

L'Académie publie un bulletin de communications et d'articles, voués à l'histoire de l'alimentation, à la gastronomie régionale et au tourisme, totalisant à peu près trois cent cinquante pages par an.

Un Centre d'Etude et de Documentation a été établi à Hasselt, Belgique, disposant d'une collection considérable consultable sur place.

L'ASG dispose de divers Groupes de Travail / Commissions, composés de spécialistes :

a) les Cercles de Connaissances: «conseil scientifique», «conseils professionnels culinaires» et «excellence culinaire » (étant des réseaux entre différentes organisations, musées, etc. avec une expertise culinaire ou gastronomique)

b) la Commission linguistique s'attelle à remettre au goût du jour le langage gastronomique, tant traditionnel que régional. Son idéologie: «gastronomie régionale vaut vocabulaire régional». Elle s'adresse particulièrement aux écoles d'hôtellerie et au secteur HoReCa en général. Des menus rédigés dans un langage châtié et utilisant la juste terminologie sont en effet souvent demandés.

c) la Commission de pratique régionale et éducation (y compris l'inter culturalité), émettant un avis sur les recettes, les produits régionaux et la composition reconnue de menus régionaux. Elle apporte son aide aux autres commissions de l'AGR et son travail peut faire l'objet d'articles, de soirées d'étude, etc. Elle organise aussi des cours de formation, notamment en collaboration avec les centres culturels. Exemples: «spécialisation générale à la gastronomie régionale», «bière et gastronomie régionale».

d) Activités et Promotion: chargé de la communication externe de l'AGR: contacts avec la presse, stand d'informations, vente de matériel, réalisation de matériel de promotion, contacts avec les confréries et autres associations gastronomiques, représentation. Ce groupe de travail coordonne également l'organisation de l'assemblée générale annuelle, les visites d'études des membres, les soirées didactiques, etc.

e) Commission d'Appréciation, honorant annuellement deux initiatives remarquables en matière de gastronomie régionale :

- Le prix "Thomas vander Noot" : en couronnant un travail de recherche, l'AGR entend promouvoir son objectif majeur: l'étude de l'alimentation en général et de la gastronomie régionale en particulier.

- Le prix "Jan Lambin" : instauré pour récompenser une initiative touristique mettant en valeur la gastronomie régionale.

f) Commission «Centre d'Etude et de Documentation», prenant en charge le bon fonctionnement du Centre avec sa «Bibliothèque du Goût. Ce groupe gère également les archives de l'Académie, les réserves et la collection de matériel de cuisine.

g) Bureau de Rédaction (publications: magazine et études), y compris le comité de

rédaction du périodique «Mededelingsblad en Verzamelde Opstellen» de l'AGR

h) Logistique

i) Média Nouveaux (ICT et gestion du site Internet)

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

De nombreuses instances officielles, tant belges que néerlandaises, soutiennent le travail de l'AGR. Ses publications sont référencées dans les bibliothèques d'universités belges et néerlandaises et elle participe aux travaux de nombreuses commissions à caractères culturels et gastronomiques.

Il est impossible d'énumérer toutes les actions. Nous nous limitons à mentionner que:

L'AGR intervient souvent en tant que conseiller pour la gastronomie régionale (produits et préparations) et siège comme expert au sein d'organisations telles que : 'Antwerpse Streekproducten', Food – Passion for Fashion (Flandre Orientale), Maastricht Culinaire, le marché des produits du terroir "Preuf Limburg" à Maastricht, le comité scientifique du Musée de la Boulangerie à Furnes, Horeca Vlaanderen (hôtels, restaurants & cafés), etc.

L'AGR est également membre actif de diverses organisations, impliquant la collaboration à diverses initiatives concernant la gastronomie régionale. L'AGR fait partie, entre autres, des associations suivantes :

Algemeen Nederlands Verbond – werkgroep Volkscultuur (Antwerpen), FARO – Steunpunt voor Cultureel Erfgoed (Brussel), vzw Vlaamse Streekproducten (qui a depuis 2005 son siège administratif à l'AGR), le Centre National des Arts Culinaires (Paris), Livre Gourmand (Périgueux), Confédération Européenne des Confréries (Niort), Association des Bibliothèques Gourmandes (Lyon), IEHCA (Institut Européen d'histoire et des Cultures de l'Alimentation), Fondation Auguste Escoffier, De Thouëry – Centre de Gastronomie Historique (Bruxelles), Société des Amis de Jean-Louis Flandrin (Paris), le groupe de travail VLAM pour les produits du terroir (Bruxelles), Toerisme Vlaanderen (Bruxelles), les associations régionales pour les produits du terroir [Streekproducten Antwerpen, Streekproducten Westhoek, Streekproducten West-Vlaanderen, EROV en Flandre orientale, Lekker Limburgs, Stichting Streekproducten Vlaams Brabant, ...], de Federatie Vlaamse Volkscultuur, het Limburgs Volkskundig Genootschap (Bokrijk – Limburg), IVOS - Interlimburgs Volkskundig Samenwerkingsverband (Sittard – Nederlands Limburg), VCM - Contactforum voor Erfgoedverenigingen (Antwerpen), SIWE – l'association pour le patrimoine industriel (Leuven), Slow Food Vlaanderen (Schilder), de Kenniskring Cultuurtoerisme van de Hogeschool Zuyd (Maastricht - Nederlands Limburg) et le groupe ATLAS-Tourism and Gastronomy Research Group (univ. Tilburg - Nederland).

L'une des dernières initiatives à laquelle l'AGR participe actuellement, en collaboration avec le Nationaal Jenevermuseum (Hasselt – Belgique), est la réalisation d'un organe

de coopération (la réalisation d'une plate-forme) entre tous les Musées belges dans le domaine de "l'alimentation et des boissons".

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le point (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Jacques Collen (président)
Abraham Orteliusstraat 4
3500 Hasselt
Belgique
Tel.: +32 (0) 11 22 73 45 Mobile +32 (0) 476 25 36 38

jacques.collen@skynet.be ou bien: voorzitter@asg.be

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.



Academie voor de Streekgebonden Gastronomie

VZW

Centrum voor Culinair Erfgoed

ASG = ACADEMIE DE LA GASTRONOMIE REGIONALE - Centre de patrimoine culinaire

8a-2 LE BUREAU DE L' ASG – 2009

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

- Vice-président: **Brentjens Dirk**, Jaak Blockxstraat 55, 2640 Mortsel
(leraar en stafmedewerker Havencentrum Antwerpen)
Rijksregisternr.: 540710 483 12 (° Berchem/Antwerpen)
Tel.: 03/448 04 82 en 0476/54 96 69 of 03/569 90 12 (Havencentrum Lillo/Antwerpen)
dirk.brentjens@telenet.be en dirk.brentjens.havencentrum@skynet.be (werk)

- Président: **Collen Jacques**, Abraham Orteliusstraat 4, 3500 Hasselt
(vorm. docent & prof. in toerisme)
Rijksregisternr.: 430818 257 65 (° Elsene)
Tel.: 011/22 73 45 en 0476/25 36 38 of 059/30 36 71 (zee)
jacques.collen@skynet.be of voorzitter@asg.be

- Bibliothécaire “Bibliotheek van de Smaak” (bibliothèque du goût) et coordinateur SDC
(Centre de recherche et de documentation): **Gillis Patrick**, Josephina Charlottestraat 9, 2550 –
Kontich
(transfercoördinator Universitair Ziekenhuis Antwerpen)
Rijksregisternr.: 540723 407 86 (° Reet)
Tel.: 03/457 92 76
patrick_gillis@hotmail.com

- Coordinateur “activités et promotion”: **Giskes Eric**, Tempelzicht 9, 3210 Linden
(bedrijfsconsulent)
Rijksregisternr.: 420923 023 38 (° Eindhoven)
Tel.: 016/62 20 00 en 0475/41 00 96
egiskes@skynet.be

- Vice-président / Editeur ASG - publications: **Hendriks Paul**, O-L-Vrouwstraat 34, 2600
Berchem
(Manager Interne Zaken Toer. Fed. Prov. Antw.)
Rijksregisternr.: 461123 067 92 (° Hasselt)
Tel.: 03/230 49 04 en 0472/559512 of 03/240 63 73 (Toeristische Prov. Antwerpen) of 03/240
63 81 (rechtstreeks)
paul.hendriks@scarlet.be of paul.hendriks@tpa.be (werk)

- Administrateur: **Heutz Maurice**, Koninginnelaan 119 bus 1, 3630 Maasmechelen
(meesterkok)
Rijksregisternr.: 530119 549 01 (° Kerkrade)

Tel.: 089/24 32 76 en 0498/12 85 69 (71)

dchw@telenet.be

- Administratrice interculturalité: **Naya** Rachida, Negenhuizenstraat 10, 3600 Genk
(director of Operations “Different Hotels Holding”)

Rijksregisternr.: 781019 01457 (°Genk)

Tel.: 0476/73 88 95 of 089/ 36 42 44

r.naya@differenthotels.be

- Web-master (ICT et website): **Roscam** Rombaut, Narcislaan 6, 3191 Hever
(ind. ingénieur)

Rijksregisternr.: 470228 035 29 (° Mechelen)

Tel.: 015/61 48 73 en 0477/60 50 02

rombaut.roskam@telenet.be

- Administrateur ASG – Nederland (Pays-Bas): **Simons** Herman, Roosendaalsestraat 59,
NL 4724 AB Wouw

(ing. Bioloog)

Rijksregisternr. In NL: NH 8175773 (° Haarlem 14/4/1938)

Tel.: 00/31/165 30 17 50

h.h.j.simons@planet.nl

- Secrétaire administratif (Hasselt/Projets): **Vanderhaeghen** Peter, Sterstraat 8, 3870
Heers

(ambtenaar)

Rijksregisternr.: 630424 167 76 (°Oudenaarde)

Tel.: 011/48 55 62 en 0473/85 64 46

peter.vanderhaeghen@telenet.be

vdhaeghen@yahoo.com

- Coordinateur ASG-Logistique: **Van Wassenhove** Albert, Fredericusstraat 58, 2640
Mortsel

(leraar hotel- en restaurantpraktijk)

Rijksregisternr.: 521024 339 06 (° Maaseik)

Tel.: 03/455 87 69 en 0474/96 30 43

albert.van.wassenhove@telenet.be en logistiek@asg.be

- Commissaire de comptabilité et de l'assurance de la qualité: **Vanwyck** Jacques,
Rozenstraat 3, 3723 Kortesseem/Guigoven

(prof. marketing KUB Brussel en ESAL Brussel)

Rijksregisternr.: 490323 205 58 (° Maaseik)

Tel.: 011/72 58 73 en 0494/54 70 17

jacques.vanwyck@telenet.be

- Documentaliste SDC (Centre de recherche et de documentation): **Vloeberghs** Eric,
Hoveniersstraat 70, 2800 Mechelen

(kaderbediende NMBS)

Rijksregisternr.: 580812 027 14 (° Turnhout)

Tel.: 015/43 35 64 en 0498/68 60 72

eric.vloeberghs@pandora.be

- ASG secrétaire / trésorier / administration des membres: **Wellens** Margaretha,
Lindenstraat 31 bus 5, 1800 Peutie

(vrm. zaakvoerder bankfiliaal)

Rijksregisternr.: 470321 184 97 (° Diest)

Tel.: 02/253 83 56 en 0475/24 46 62

greta.wellens@skynet.be en secretariaat@asg.be

- expert-comptable / accountant: **Laevers Harry** (boekhoudkundig kantoor BEHAC)
Egide Alenusstraat 4A, 3290 Diest
Tel.: 013/32 63 73 en 013/32 26 31
harry@behac.be
h.laevers@scarlet.be

B. LE ASG - BUREAU DE CONSEIL – EXPERTS (21 april 2009):

Steve Stevaert [Gouverneur de la province du Limbourg et président ASG-bureau de conseil],

Ambswoning gouverneur: Lombardstraat 25, 3500 Hasselt
Provinciehuis: Universiteitslaan 1, 3500 Hasselt
sstevaert@limburg.be
Kabinetschef gouverneur: Hoebers Ronald
Tel.: 011/237012
rhoebers@limburg.be

mevr. M.-Th. Hermans-Boyen [directeur Ecole Hôtelière de Hasselt]

Elfde Liniestraat 22, 3500 Hasselt
Tel.: 011/307730
directeur@hotelschoolhasselt.be
vergaderadres: Hostellerie De Roerdomp, Stationsstraat 114, 3590 Diepenbeek
Tel. : dhr. Marc Snijers, technisch adviseur: 011/322660 of 0474/693784

privé: Hermans-Boyen Marie-Thérèse
Busleidengang 9, 3000 Leuven
Tel.: 016/503735
marietherese.boyen@skynet.be

mevr. Lieve Pollet [échevin de la ville de Hasselt – culture]

Cultuur
Groenplein 1, 3500 Hasselt
Tel.: 011/239550
lieve.pollet@hasselt.be

privé: Coninx – Pollet Lieve , Veldstraat 28, 3500 Hasselt
Tel.: 011/270612

Urbain Claeys [prof. em., ancien directeur-général Toerisme Vlaanderen, président “Tafelen Vlaanderen” (= projet « à la table en Flandre »)]

Frankrijklei 28/b 3, 2000 Antwerpen
Tel.: 03/2130931
clarisse.claeys@belgacom.net

Paul Gelders [dir. guide culinaire Gault Millau Benelux nv],
Maatschappelijke zetel: Gault Millau
Koningsstraat 100, 1000 Brussel
Tel.: 010/68.54.48

privé: Bovelingenstraat 230, 3870 Rukkelingen-Loon (Heers)
Tel.: 011/481040
paul.gelders@scarlet.be

Stefaan Top [prof. em. ethnologie K.U.Leuven]

Beatrijslaan 54, 3110 Rotselaar

Tel.: 016/582449

stefaan.top@pandora.be

Sylvain Sleypen [député pour le tourisme]

Provinciehuis: Universiteitslaan 1, 3500 Hasselt

Kabinet gedeputeerde S. Sleypen: mevr. Annelies Vranken

Tel.: 011/237033

avrancen@raadlimburg.be

privé: Gallestraat 12, 3650 Dilsen-Stokkem

Tel.: 089/758724

Jo Wachelder [prof. fac. "culture en société - Univ. Maastricht]

Universiteit Maastricht

Fac. Der Cultuur en Maatschappijwetenschappen – Vakgroep Geschiedenis

Postbus 616, 6200 MD Maastricht (Nederland)

Bezoekadres: Grote Gracht 90-92, Maastricht (Nederland)

Tel.: 00/31/(0)43/3883314

jo.wachelder@maastrichtuniversity.nl

privé: Oud Valkenburg 78, 6305 AC Schin op Geul (Nederland)

Tel.: 00/31/(0)43/3216357

Secretariaat:

e-mail: secretariaat@asg.be

Tel: 00 / 32 / (0)2 / 253 83 56

website: www.asg.be

Administratieve zetel:

p/a Stadsarchief Hasselt,

Rederijkersstraat 42, 3500-Hasselt (B)

J. Collen, voorzitter

Abraham Orteliuslaan 4, 3500 Hasselt (B)

Tel: 00 / 32 / (0)11 / 227345

E-mail : jacques.collen@skynet.be



Met steun van de
Vlaamse overheid



**Academie voor
de Streekegebonden Gastronomie v.z.w.
ASG - Centrum voor Culinair Erfgoed**

8a-1 Membres [ca. 700 membres - abonnements / 25 membres effective (liste avec contrôle par le tribunal (rechtbank van koophandel))]

EFFECTIEVE LEDEN (28/03/2009):

Bessemans Godelieve, gepens. Horeca-zaakvoester, Sterrewacht 122, 3550 - Terlaemen/Zolder
Brentjens Dirk, leraar, Jaak Blockxstraat 55, 2640 – Mortsel
Collen Jacques, lic. vrm. Docent & prof. , Abraham Orteliuslaan 4, 3500 – Hasselt
Creten Willy, ere-dir, Dokter Van Weddingenlaan 38, 3540 - Herk-de-Stad
Gillis Patrick, transfercoördinator Universitair Ziekenhuis Antwerpen, Josephina Charlottestraat 9, 2550 - Kontich
Giskes Eric, bedrijfsconsulent, Tempelzicht 9, 3210 – Linden
Guelinckx Magda, gepens. lector, Langstraat 23, 3384 - Glabbeek-Attenrode
Heirman Walter, bedrijfsconsulent, Junolaan 21, 2900 – Schoten
Hendriks Paul, PR-officer, O.L.Vrouwstraat 34, 2600 – Berchem
Heutz Maurice, meesterkok, Koninginnelaan 119, bus 1 3630 - Maasmechelen
Huyghe Michel, lesgever Syntra, Brusselsesteenweg 553, 9050 – Gentbrugge
Huynen Raymond, gepens., Vanoudenhovenstraat 94, 3300 Hakendover/Tienen
Laevers Harry, boekhouder, Egide Alenusstraat 4A, 3290 – Diest
Naya Rachida, Director of Operations “Different Hotels Holding”, Negenhuizenstraat 10, 3600 – Genk
Roscam Rombaut, ind. ingenieur, Narcislaan 6, 3191 – Hever
Seeldraeyers Ellen, lic. Geschiedenis, Koepoortkaai 24/ bus 24, 9000 - Gent
Simons Herman, ing. bioloog, Roosendaalsestraat 59, NL-4724 AB Wouwe
Smets Willy, ambtenaar, Lodewijck Janssensstraat 7, 2900- Schoten
Vanderhaeghen Peter, ambtenaar, Sterstraat 8, 3870 - Heers
Van Houts Didier, dr. – prof. U.A., Bethaniënlei 44, 2960 – Sint-Job-in-‘t-Goor
Van Wassenhove Albert, leraar, Fredericusstraat 58, 2640 – Mortsel
Vanwyck Jacques, prof. marketing KUB Brussel en ESAL Brussel, Rozenstraat 3, 3723 - Guigoven
Verhaeghe Mattijs, leraar, Stasegem Dorp 48, 8530 - Harelbeke
Vloeberghs Eric, kaderbediende NMBS, Hoveniersstraat 70, 2800 – Mechelen
Wellens Greta, zaakvoerder, Lindenstraat 31/5, 1800 – Peutie

Werden in de loop van 2008 toegevoegd als effectief lid en werden bekrachtigd op de Algemene vergadering van 28 maart 2009: Guelinckx Magda, Heutz Maurice, Naya Rachida, Seeldraeyers Ellen, Smets Willy, Vanderhaeghen Peter,

Namen in 2008 ontslag als effectief lid: Crauwels Danny, Ingelaere Gustaaf, Van Caenegem Johanna en Van Dun Peter

Secretariaat: e-mail: secretariaat@asg.be website: www.asg.be

Tel: 00 / 32 / (0)2 / 253 83 56

Administratieve zetel: p/a Stadsarchief Hasselt, Rederijkersstraat 42, 3500-Hasselt

J. Collen, voorzitter
Abraham Orteliuslaan 4, 3500 Hasselt
E-mail : jacques.collen@skynet.be
website: www.asg.be



Met steun van de
Vlaamse overheid



Academie voor de Streekgebonden Gastronomie

VZW

Centrum voor Culinair Erfgoed

A) ASG- Adviesraad:

Steve Stevaert (Gouverneur en voorzitter Adviesraad),

mevr. M.-Th. Hermans-Boyen (directeur Hotelschool Hasselt)

mevr. Lieve Pollet (Schepen van Cultuur Hasselt)

Urbain Claeys (prof. em., ere Adm.-generaal Toerisme Vlaanderen, Voorzitter Tafelen Vlaanderen)

Paul Gelders (dir. culinaire gids Gault Millau Benelux nv),

Stefaan Top (prof. em. Volkskunde K.U.Leuven)

Sylvain Sleypen (Gedeputeerde voor o.m. Toerisme)

Jo Wachelder (prof. Fac. Cultuur en Maatschappij - Universiteit Maastricht)

B) ASG – Raad van Bestuur:

- Ondervoorzitter: **Brentjens Dirk**, Jaak Blockxstraat 55, 2640 Mortsels (didactisch medewerker Havencentrum Antwerpen)

- Voorzitter: **Collen Jacques**, Abraham Orteliusstraat 4, 3500 Hasselt (. vrm. prof. Lim. Univ. Centrum & opleidingshoofd Toer. en Recr. Hasselt)

- Bibliothecaris “Bibliotheek van de Smaak” en Coördinator SDC: **Gillis Patrick**, Josephina Charlottestraat 9, 2550 – Kontich (transfercoördinator Universitair Ziekenhuis Antwerpen)

- Coördinator Activiteiten en Promotie: **Giskes Eric**, Tempelzicht 9, 3210 Linden (bedrijfsconsulent)

- Ondervoorzitter/Uitgever ASG-publicaties: **Hendriks Paul**, O-L-Vrouwstraat 34, 2600 (Manager Interne Zaken - Toer. Fed. Prov. Antw.)

- Bestuurder: **Heutz Maurice**, Koninginnelaan 119 bus 1, 3630 Maasmechelen (meesterkok)

- Berstuurder interculturaliteit: **Naya Rachida**, Negenhuizenstraat 10, 3600 – Genk (director of operations “Different Hotels Holding - Genk”)

- Web – master (Nieuwe Media: ICT en website): **Roscam** Rombaut, Narcislaan 6, 3191 Hever (ind. ingenieur)
- Verantwoordelijke ASG – Nederland: **Simons** Herman, Roosendaalsestraat 59, NL 4724 AB Wouw (, ing. Bioloog)
- Secretaris Hasselt/Projecten: **Vanderhaeghen** Peter, Sterstraat 8, 3870 Heers (ministerieel ambtenaar)
- Coördinator ASG-Logistiek: **Van Wassenhove** Albert, Fredericusstraat 58, 2640 Morsel (leraar PIVA Antw.)
- Commissaris/Boekhouding en Kwaliteitszorg: **Vanwyck** Jacques, Rozenstraat 3, 3723 Kortessem/Guigoven (prof. marketing KUB Brussel en ESAL Brussel)
- Documentalist Studie- en Documentatiecentrum (SDC): **Vloeberghs** Eric, Hoveniersstraat 70, 2800 Mechelen (kaderbediende NMBS)
- Secretariaat/Penningmeester/Ledenbeheer: **Wellens** Margaretha, Lindenstraat 31 bus 5, 1800 Peutie (vorm. zaakvoerder bankfiliaal)

Secretariaat:
e-mail: secretariaat@asg.be
Tel: 00 / 32 / (0)2 / 253 83 56
website: www.asg.be
Administratieve zetel:
p/a Stadsarchief Hasselt,
Rederijkersstraat 42, 3500-Hasselt (B)

J. Collen, voorzitter
Abraham Orteliuslaan 4, 3500 Hasselt (B)
Tel: 00 / 32 / (0)11 / 227345
E-mail : jacques.collen@skynet.be



Met steun van de
Vlaamse overheid

Academie voor de streekgebonden gastronomie

(Académie de la Gastronomie Régionale)

Mortsel

Numéro d'identification: 746/82:

Statuts

Les soussignés:

Monsieur Bogaert, Remi, rédacteur, steenweg op Aalst 74, 9308 Hofstade (Aalst), Belge;
Monsieur Blondeel, Willy, lic. sciences presse et communication Arbeidstraat 74 9300 Aalst, Belge;
Monsieur Collen Jacques, professeur lic. écon. géogr., Abr. Orteliuslaan 4, 35400 Hasselt, Belge;
Monsieur De Vijlder, Odillon, délégué médical, Postweg 20, 9390 Herdersem (Aalst), Belge;
Monsieur De Winne, Norbert, instituteur, Kleistraat 36, 9300 Aalst, Belge;
Monsieur Engels, Willem, chef de département, Thull 7A, Schinnen, Pays-Bas, Néerlandais;
Monsieur Hendriks, Paul, public relations officer, O.-L.-Vrouwstraat 34, 2600 Berchem (Antwerpen), Belge;
Mme Jordaens, Irène, régente ménagère, Bredabaan 936, 2060 Merksem, Belge;
Monsieur Joris, Jan, restaurateur, Herderspad 153, 3540 Terlaemen (Zolder), Belge;
Monsieur Lambin, Jan, journaliste radio, Pieter Reypenslei 8, bus 2, 2510 Mortsel, Belge;
Linters, Adriaan, historien, Handbalstraat 4, 9000 Gent, Belge;
Naninck, Patrick, rédacteur juridique, place du Temple 5, 59000 Lille, France, Français ;
Verdyck, Jack, administrateur délégué, Te Boerlaerlei 146, 2200 Borgerhout, Belge,
Sont convenus entre eux et avec tous ceux qui adhéreront plus tard, de créer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921 et dans les conditions mentionnées ci-après :

I. Nom, siège, objet, durée

Art 1. L'association porte le nom : "Academie voor de streekgebonden gastronomie (Académie de la Gastronomie Régionale)"

Art. 2. L'association est établie dans la commune de Mortsel (Antwerpen).

Art 3. § 1. L'association a pour objet, sans aucun but lucratif :

- d'aborder scientifiquement de manière générale la gastronomie régionale, de l'étudier comme telle et de la défendre ;
- d'être le centre de rencontre et de contact pour tous ceux qui abordent la gastronomie régionale, tant dans l'aspect théorique que pratique et donc de lui donner une base fondée;
- de développer toutes les activités qui favorisent directement ou indirectement la gastronomie régionale.

A cet égard, elle peut aussi, de manière complémentaire, exercer certaines activités économiques, à condition que son profit soit exclusivement consacré à l'objet principal.

§ 2. Selon le règlement, stipulé dans un règlement d'ordre intérieur, l'association peut créer et dissoudre des sections ou des sous-sections locales ou autres et exercer sur elles toute autorité.

Les actes de telles sections et sous-sections engagent l'association.

Art. 4. L'association est créée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

Art. 5. Le nombre de membres est illimité mais il doit au moins s'élever à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 6. L'association comporte des membres actifs, protecteurs, de soutien et lecteurs.
Seuls les premiers nommés sont membres à part entière, y compris avec droit de vote à l'assemblée générale, s'ils ont payé leur cotisation de l'année en cours.
Les membres de soutien, protecteurs et lecteurs ont seulement des droits et des obligations définis dans un règlement d'ordre intérieur.

Art. 7. Le Conseil d'administration décide de l'acceptation ou non d'un membre, sans devoir justifier sa décision. Par son admission comme membre, la personne admise déclare connaître et se soumettre aux statuts et au règlement d'ordre intérieur.

Art. 8. La démission et l'exclusion de membres se déroulent de la manière définie à l'article 12 de la loi du 27 juin 1921.

Pour traduction conforme, Véronique Bonge, traductrice jurée TPI Hasselt et Tongres

Art. 9. Les membres sortis et exclus et leurs successeurs en droit ne participent pas au patrimoine de l'association. Ils n'ont pas le droit non plus de réclamer les fonds versés ou les profits générés par eux-mêmes ou leurs prédécesseurs en droit.

Art10. §1. Le Conseil d'administration peut inviter les membres à verser une cotisation annuelle minimum, dont le montant et le moment sont à déterminer à l'assemblée générale annuelle. Le montant maximum de cette cotisation ne peut cependant pas dépasser les dix mil francs. Chaque membre qui ne s'acquitte pas du paiement des montants dus est considéré comme démissionnaire par le Conseil d'administration.

En tout cas, il est interdit aux membres de mentionner leur adhésion sur des imprimés et autres ou de faire une (quelconque) promotion avec leur adhésion, de quelque manière que ce soit, sans une autorisation précise du Conseil d'administration. En outre, l'académie n'est pas liée aux objectifs particuliers de ses membres et elle se réserve le droit de formuler des options et des conclusions totalement indépendantes.

§2. En aucun cas, les membres ne sont tenus personnellement responsables des engagements de l'association.

III. Gestion, Conseil d'administration

Art.11. L'association est gérée par un Conseil d'administration d'au moins trois membres, nommés par l'assemblée générale et révocables à tout moment.

Art.12. §1. Pour être élu administrateur, il faut être membre actif de l'association.

§2. Chaque membre peut se porter ou se faire porter candidat jusqu'au début du vote final.

Art.13. §1. Les administrateurs sont élus pour une durée de quatre ans.

§2. Si, à cause d'un quelconque cas volontaire, d'un licenciement, d'un décès, d'une révocation, etc., les dispositions susmentionnées ne sont pas ou ne peuvent pas être respectées, les autres administrateurs restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit régulièrement pourvu au remplacement.

Art.14. §1. Le Conseil peut désigner parmi ses membres, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier ou un autre fonctionnaire. Si aucun président n'est élu, l'administrateur le plus âgé préside les assemblées et exerce les compétences qui reviennent à un président conformément au droit coutumier ou autrement.

§2. Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. La lettre de convocation comprend l'ordre du jour, fixé éventuellement après consultation des autres administrateurs.

§3. Le conseil ne se réunit valablement que si au moins la moitié des administrateurs est présente. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Un administrateur peut se faire remplacer par un autre administrateur, mais personne ne peut avoir plus d'une procuration.

§4. Un procès-verbal est dressé de toute réunion et signé par le président. Des extraits de ce procès-verbal sont valablement signés par le président ou deux administrateurs.

Art.15. §1. Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet social et poser les actes juridiques requis à cet effet.

§2. Le Conseil peut céder entièrement ou partiellement ses compétences à un ou plusieurs de ses membres. Des tiers peuvent uniquement recevoir une procuration pour une mission décrite clairement et à condition qu'elle soit limitée dans le temps.

§3. Le Conseil édicte tous les règlements d'ordre intérieur qu'il estime utiles.

§4. Le Conseil peut désigner un ou plusieurs administrateurs délégués, chargés de la gestion quotidienne, entre autres avec la signature valable à l'égard de la Direction des chèques postaux, des banques, des caisses d'épargne et d'autres organismes financiers.

Si deux ou plusieurs administrateurs délégués sont désignés, ils exercent alors conjointement la gestion quotidienne, excepté procuration spéciale à l'un d'eux.

§5. Toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, sont exercées par le Conseil d'administration.

Art.16. Les membres du Conseil d'administration sont uniquement responsables de l'exercice de leur mandat, qui s'effectue à titre gratuit.

IV. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Un membre peut cependant se faire représenter. Aucun représentant ne peut toutefois disposer de plus d'une procuration.

Chacun possède une seule voix.

Art. 18. L'assemblée générale est compétente pour :

- a) la modification des statuts;
- b) les nominations et la révocation d'administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la dissolution volontaire;
- e) l'exclusion de membres.

Art 19. § 1. Chaque année, au moins une assemblée générale ordinaire est tenue pour l'approbation des comptes de l'année écoulée. Elle a lieu au plus vite après la clôture de l'exercice précédent et au plus tard au cours du premier trimestre annuel. Dans l'attente de cette assemblée, le Conseil d'administration peut dépenser un douzième du budget prévisionnel.

§2. Les assemblées générales extraordinaires sont tenues chaque fois que les circonstances l'exigent et en tout cas, lorsqu'un cinquième des membres actifs le demande.

§ 3. Les convocations ne peuvent être faites valablement qu'avec la signature du président, de deux administrateurs ou d'un cinquième des membres actifs.

Elles sont envoyées par courrier normal au moins quatorze jours avant l'assemblée.

§ 3. La convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu et contient l'ordre du jour, lequel est déterminé par le Conseil d'administration, mais le membre actif qui souhaite inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, doit introduire à cet effet une requête écrite à remettre au président du Conseil d'administration au moins deux jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée générale statue sur l'inscription. Elle ne peut pas prendre de décisions valables en dehors de l'ordre du jour.

Art. 20. L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration ou en son absence, par le plus âgé des administrateurs présents. L'assemblée peut cependant refuser la présidence en élisant un autre à la majorité simple.

Le président désigne le secrétaire.

Art. 21. Dans des cas ordinaires, l'assemblée générale peut décider valablement à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Des décisions, relatives à une modification de statuts, à l'exclusion de membres ou à une dissolution volontaire, ne peuvent être prises qu'à condition de respecter les conditions stipulées aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

En cas d'égalité des voix, celle du président est de toute façon décisive.

Art. 22. Un procès-verbal est dressé de toute réunion et approuvé par le président. Des extraits de ce procès-verbal sont valablement signés par le président ou deux administrateurs.

V. Politique financière

Art.23. L'exercice court de février à février.

Les comptes et les budgets sont préparés, éventuellement par l'entremise du trésorier, par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

VI. Dissolution et liquidation

Art. 24. Excepté les cas de dissolution judiciaire et de dissolution de plein droit, seule l'assemblée générale peut décider de la dissolution, conformément à l'article 20 et suivants de la loi du 27 juin 1921 et conformément aux présents statuts.

La décision de dissolution s'accompagne en outre de la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs, dont la compétence est fixée par l'assemblée générale.

De plus, cette assemblée générale décide de l'utilisation des biens et valeurs de l'académie dissoute, après avoir liquidé le passif et à condition d'avoir donné aux biens et aux valeurs une destination conforme aux fins pour lesquelles l'académie a été créée.

Art. 25. Les affaires qui ne seraient pas réglées par les présents statuts, sont réglées suivant la loi du 27 juin 1921.

Art. 26. L'académie est indépendante de toute politique.

Ainsi accepté à l'unanimité des voix à l'assemblée de constitution, tenue à Antwerpen, le 9 septembre 1981.

De ces actes, des exemplaires originaux ont été signés par les fondateurs nommés en annexe.

COPIE A PUBLIER AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE
APRES DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE

07086936

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Anvers le 08 juin 2007.
Le greffier.

N° d'entreprise : 4224.597.44

Dénomination :

(en entier) : **ACADEMIE VOOR DE STREEKGEBONDEN GASTRONOMIE**
(ACADEMIE DE LA GASTRONOMIE REGIONALE)

(en abrégé) : A.S.G.

Forme juridique : ASBL

Siège : KERKSTRAAT 17B-'GRAVENWEZEL/SCHILDE

**Objet acte. EXTENSION DE NOM, DEPLACEMENT DU SIEGE SOCIAL ET NOMINATION CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

A l'assemblée générale annuelle statutaire du 3 février 2007, il a été décidé à l'unanimité

EXTENSION DE NOM.

Complément art. 1 des statuts (le nom de l'association) il a été décidé que : en complément du nom (en entier ou en abrégé), il peut être ajouté après « Centrum voor Culinair erfgoed/Centre de patrimoine culinaire ».

DEPLACEMENT DU SIEGE SOCIAL.

L'art. 2 des statuts doit être lu comme suit à présent : l'association est établie à Hasselt p/a Stadsarchief Hasselt, Rederijkersstraat 42, 3500 Hasselt, sise dans l'arrondissement judiciaire d'Hasselt.

NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la prochaine période de 4 ans, l'Assemblée Générale a nommé les personnes suivantes :

Président : Collen Jacques, Abraham Orteliuslaan, 4, 3500 Hasselt

N° de registre national 43081825765 né à Ixelles le 18/08/1943

Vice-président : Brentjens Dirk, Jaak Blockstraat, 55B, 2640 Mortsel

N° de registre national 54071048312 né à Berchem (Antwerpen) le 10/07/1954

Vice-présidente : Van Caenegem Johanna, Kalvarieberg 2B, 3090 Overijse

N° de registre national 63020848827 née à Gent le 08/02/1963

Trésorier/gestion des membres Van Dun Peter, Kromstraat, 17, 2520 Ranst

N° de registre national 58031621955 né à Wilrijk le 16/03/1958

Comptabilité : Vanwyck Jacques, Rozenstraat, 3, 3723 Kortesseem-Guigoven

N° de registre national 49032320558 né à Maaseik le 23/03/1949

Secrétaire et coordination du personnel : Wellens Margaretha, Lindenstraat 31/5 1800 Vilvoorde

N° de registre national 47032118497 née à Diest le 21/03/1947

P.R. et Editeur publications ASG : Hendriks Paul, O.L. Vrouwstraat 34, 2600 Berchem

N° de registre national 46112306792 né à Hasselt le 23/11/1946

Responsable ASG Pays-Bas : Simons Herman, Roosendaalsestraat, 59, 4724 AB Wouw Pays-Bas

N° de registre national aux P-B NH 8175773 né à Haarlem le 17/04/1938

Wouters Andre, Hoge Haar eè, s' Gravenwezel, Deurne 23/02/1936, démission

Fait à Anvers à l'Assemblée annuelle administrative statutaire du 3 février 2007 en trois exemplaires originaux.

Suivent les signatures

Président

J. Collen

Secrétaire

G. Wellens

Mentionner à la dernière page du volet B :

Recto : nom et qualité du notaire instrumentant, soit de la (des) personne(s) compétente(s) pour représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard de tiers.

Verso : nom et signature